



# AVIS DE LA CRSA HAUTS-DE-FRANCE

Le présent avis s'inscrit dans le cadre de la procédure de consultation par l'ARS Hauts-de-France sur la révision de trois zonages de professions de santé reçue le 30 octobre 2024 pour deux mois : celle des masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes et sage-femmes.

La CRSA Hauts-de-France s'est réunie en assemblée plénière le 10 décembre 2024 et a délibéré sur ces sujets. Elle a pu bénéficier d'un avis préalable de sa commission spécialisée, la CSOS, qui a été partagée en séance.

Les membres de la CRSA ont émis un **avis favorable sur chacune de ces trois révisions de zonages**, voir ci-après les résultats des votes accompagnés de quelques observations.

Ils ont aussi exprimé de manière générale :

- le regret de ne pas ou plus voir les représentants des usagers du système de santé associés aux concertations, hors CRSA et CTS, sur les zonages et plus globalement à la question de l'évaluation continue de la démographie des professions de santé,
- la nécessité et l'envie de suivre l'évolution de cette offre de manière globale : la prise en compte des besoins et demandes des usagers de la région ne peut se faire qu'en analysant l'offre libérale, en établissements et services, à domicile, celle des organismes mutualistes et des collectivités territoriales (ex : PMI), etc...
- leur difficulté à comprendre pourquoi une terminologie différente est utilisée pour qualifier les différentes zones, ce qui complexifie la lisibilité de ces dispositifs. Dans un principe d'accessibilité universelle, tout usager du système de santé doit pouvoir comprendre et mesurer l'avancée de la politique de santé sur son territoire

Le 13/12/2024,

La Présidente de la CRSA, Mme le Dr Martine Lefebvre-Ivan

## 1. **Approbation du projet de révision du zonage pour la profession des masseurs-kinésithérapeutes en Hauts-de-France :**

Nombre de votants :58 /103 sièges, dont 100 effectivement désignés.

Nombre de pour : 54

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstentions : 3

La CRSA émet donc un **avis favorable** sur la révision du zonage pour la profession des masseurs-kinésithérapeutes.

En complément, elle souhaite adresser les observations suivantes :

- la nécessité de :

- mieux harmoniser entre régions les critères de reconnaissance des diplômes étrangers (l'exemple de la disparité avec le Grand Est voisin est pointé)
- redéfinir la notion d'équivalent temps plein utilisée dans la méthodologie de détermination des zones puisqu'il est constaté une diminution du temps de travail des nouveaux professionnels
- tenir compte du vieillissement de la population, avec l'objectif essentiel de vieillir en bonne santé et d'éloigner le plus tard possible la perte d'autonomie.

- le manque de masseurs-kinésithérapeutes en région au regard des délais observés pour obtenir un rendez-vous et les difficultés de recrutement dans les structures de soins.

- l'insuffisance de l'offre de formation et l'intérêt de pouvoir disposer au minimum d'un institut de formation par département, ce qui n'est pas le cas actuellement (3 départements sur 5 en sont pourvus). Face à ce déficit, il est rappelé que certains étudiants suivent leur formation à l'étranger, les obligeant à effectuer une demande de reconnaissance de diplôme européen et à respecter les mesures compensatoires fixées pour l'exercice en France.

## 2. **Approbation du projet de révision du zonage pour la profession des chirurgiens-dentistes en Hauts-de-France :**

Nombre de votants :58 /103 sièges, dont 100 effectivement désignés.

Nombre de pour : 52

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstentions : 5

La CRSA émet donc également un **avis favorable** sur la révision du zonage pour la profession des chirurgiens-dentistes.

En complément, elle souhaite adresser les observations suivantes :

- son accueil favorable et étonnement sur ce zonage non révisé depuis plus de 10 ans

- son constat du développement problématique de nombreux cabinets dentaires spécialisés en implantologie dans les grandes villes, après le développement des centres de santé dentaires. Ainsi, la régulation applicable pour cette profession dès le 1er janvier 2025 dans les zones non prioritaires semble être une bonne réponse

### 3. Approbation du projet de révision du zonage pour la profession des sage-femmes en Hauts-de-France :

Nombre de votants : 58 / 103 sièges, dont 100 effectivement désignés.

Nombre de pour : 55

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstentions : 2

La CRSA émet donc également un **avis favorable** sur la révision du zonage pour la profession des sage-femmes.

En complément, elle souhaite adresser les observations suivantes :

- l'intérêt de prendre en considération dans la méthodologie de détermination des zones l'évolution de la profession de sage-femme de par l'importance de l'activité par transfert de tâches de médecine gynécologique et obstétricale
- la nécessité de tenir compte de l'activité de gynécologie obstétrique dans les structures de soins et les difficultés de recrutement relevées à ce titre au sein de ces structures
- l'insuffisance de l'offre de formation et l'intérêt de pouvoir disposer au minimum d'un institut de formation par département, ce qui n'est pas le cas actuellement (2 départements sur 5 en sont pourvus). Concernant la formation en France, elle précise que la durée est allongée d'un an alors qu'aucune évolution n'est prévue dans les pays frontaliers. Cet allongement ne devrait pas être sans conséquence sur la démographie professionnelle, provoquant une année « blanche » non anticipée